



**PAR COURRIEL**

Montréal, le 3 août 2022

*Direction du Secrétariat corporatif*

**OBJET : Demande d'accès à l'information**  
N/D : 6122.05.759

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue dans le dossier mentionné en objet.

Concernant le premier point de votre demande, nous ne détenons pas de tels documents, et ce, en application de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Quant au deuxième point, nous ne détenons aucun document correspondant à votre demande pour avril 2020. À cette date, la Société devait faire face à une situation exceptionnelle et en était alors à mettre en place les modes de fonctionnement appropriés.

Actuellement, Loto-Québec offre à l'ensemble de ses employés dont la nature du travail le permet la possibilité d'effectuer du télétravail et requiert une présence au bureau à raison d'une journée par semaine minimum. En date du 3 juillet 2022, 716 employés ont accès au télétravail, sur un total de 982 employés. Le nombre d'employés en télétravail n'inclut toutefois pas ceux qui sont absents (congé de maternité, congé sans solde, invalidité, etc.).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine  
Directeur du Secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de l'accès à l'information  
Loto-Québec

/ip